

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 21/10/2022

VOI.22.00.A02679

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01521 en date du 10/06/2022  
Vu la demande de l'entreprise VETTER  
Considérant L'avancé des travaux de rénovation des berges AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur les 3 emplacements réservés aux PMR et sur les 10 premiers emplacements en bataille situés au plus proche du PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur la totalité des emplacements situés longitudinalement, à gauche de la voie de circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01521 du 10/06/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/11/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 OCT. 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

